

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-25 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/12/2023

Objet : Modification des statuts de l'école de musique

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 21/12/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2023-25. Modification des statuts.pdf

Annexes :

1 - STATUTS EIM 2023.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20231220-2023-25-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt décembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 7/11/2023.

Objet : Changement de nom de l'école intercommunale de musique et modification des statuts.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-MichelIGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT
Mme Emilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY
Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires	Suppléants
	6	6
Présents	4	-
Votants	4	-
Pour	4	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de changer le nom de CIOL (Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges), qui peut porter à confusion concernant la nature juridique de l'école de musique par EIM École Intercommunale de Musique.

Il convient de modifier les statuts en ce sens en remplaçant le nom de CIOL par celui d'EIM :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents le changement de nom du CIOL par EIM et la modification des statuts en ce sens.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **21-12-2023**

Isle, le 21/12/ 2023

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

